

# Certificat de Qualification N° 91 02 0904

Délivré le : 01/02/2011 (valable un an)

Nom ou dénomination : FONDETUD  
Adresse : 4 bis rue de Lyon

Code postal, ville : 75012 PARIS  
Téléphone : 0155256040  
Télécopie : 0155256045

Forme juridique : SARL  
Registre du commerce : PARIS 353 342 504  
Capital social en € : 38 112  
Apparement : NEANT

E-mail : fondetud@fondetud.fr  
Site internet : www.fondetud.fr

N° siren : 353342504  
Code NAF : 7112 B  
Assurance(s) : SMABTP

Chiffre d'affaire H.T. pour 2009 en K€ :  
Effectifs permanents déclarés pour 2010 :  
Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :  
Monsieur ROMIEUX Bernard

220  
2  
Fonction :  
Gérant

---

**Qualification(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPQIBI  
valable(s) jusqu'au : 01/02/2013**

*(Sous réserve des contrôles annuels effectués par l'Organisme)*

**12 Génie civil - Gros œuvre - Second œuvre**

1201 Étude de fondations complexes

1202 Étude de structures béton courantes

---

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI

Le Président de l'OPQIBI



**OPQIBi**  
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE  
104 rue Réaumur  
75002 PARIS  
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90



Jean-Luc MANGIN



## L'OPQIBI

L'OPQIBI attribue des qualifications aux **prestataires exerçant l'activité d'ingénierie à titre principal ou accessoire**, dans les domaines de la construction, de l'environnement, de l'énergie et des process industriels.

Il qualifie les **structures** (personnes physiques ou morales juridiquement constituées). Il ne qualifie pas les individus.

L'OPQIBI est une entité juridique indépendante à but non lucratif (Association loi de 1901). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sur la base de la norme NF X50-091.

## CERTIFICATS DÉLIVRÉS

L'OPQIBI délivre deux types de certificats :

- Le **certificat de qualification** est attribué à une structure pérenne et capable de contracter, disposant de moyens (humains, matériels et méthodologiques) et de références.
- Le **certificat de qualification probatoire** est attribué à une structure pérenne et capable de contracter, disposant de moyens (humains, matériels et méthodologiques) mais ne disposant pas encore de références ou en nombre insuffisant.

Ces certificats sont mis à jour et réévalués tous les ans.

## SANCTIONS

Toute falsification ou utilisation frauduleuse du certificat entraîne l'application de l'article 4.2 « Conditions de retrait » du **Manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications et attestations d'identification** de l'OPQIBI.

Le cas échéant, une action en justice pourra être engagée.